



Assurance décès sur le point d'être refusé

Par **annickcottetstaffler**, le **14/12/2018** à **19:00**

Bonjour,

Nous avons changé nos baies vitrées,, commandées en mai 2018 et posées fin Août 2018., pour un montant de 12850€.

En juin, lors d' un passage dans les bureaux de nos poseurs, après réflexion, mon mari a pris la décision de prendre une assurance décès.. Nous discutons avec le commercial qui nous a vendu les baies de tout et de rien. Mon mari signe un document qui l'engage pour une assurance décès et à aucun moment, on nous fait remplir un questionnaire de santé et on ne nous donne non plus aucune fiche conseil. Une personne de l'agence nous dit que nous allons recevoir plus tard, les documents de l'assurance.

Le papier d'assurance à été signé le 11 juin 2018.

Nous avons reçu la totalité des conditions d'assurance aux alentours du 21, 22 juin cachet de la poste sur l'enveloppe faisant foi. Je précise qu'il n'y avait aucune fiche conseil, comme stipulée sur le document signé par mon mari mais auquel nous n'avons pas prêté attention en toute bonne foi. Nous n'avons d'ailleurs pas non plu lu les conditions comme beaucoup le font, en toute bonne foi.

L'assurance Sur Avenir, m'a envoyé un certicat à faire remplir par mon medecin de famille qui a refusé de le remplir, se retranchant derrière l'article 4 du code de déontologie médicale (secret médical) . Il a établi un certificat médical indiquant que mon mari est décédé le 08/10/2018 de cause naturelle.

La réponse de l'assurance (médecin conseil), me fait comprendre que les informations peuvent être données aux ayants droits pour obtenir leurs droits sauf volonté contraire émise par la personne avant son décès ce qui est le cas.Mon mari avait refusé que je donne les informations médicales qui le concerne à tout tiers qui en ferait la demande.

Le médecin conseil m'écrit qu'il ne peut donner son avis à l'assureur.

Que me conseillez vous de faire ?

Encore une chose, les clauses d'exclusion, dont j'ai pris connaissance après son décès sont, à mon goût abusives. Il faut être dans une forme olympique pour pouvoir prétendre à la prise en charge du reste à devoir au prêteur. Merci d'avoir pris le temps de me lire.

Par **Visiteur**, le **15/12/2018** à **07:46**

Bonjour

Une assurance est destinée à se protéger contre un risque potentiel.

Si votre époux était malade, le risque était évident et aucune assurance de prêt ne l'aurait couvert.